

## Séance du mardi 28 juin 2022

### Délibération n° 2022-24

Nombre de membres :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 3  
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de Séance : Pascal DIDELET

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT Vincent BRUN – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL

Absent(s) représenté(s) : Laurence PAGNON a donné pouvoir à Marylène CELLIER – Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

Absents : Nathalie ROUGEMONT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

#### ***AFFAIRES GENERALES - Convention d'occupation précaire pour l'usage d'un terrain agricole***

La commune de Sainte-Consorce est propriétaire d'un terrain situé chemin du Pipora, à proximité immédiate du terrain de BMX.

Ce terrain, cadastré A 171, d'une superficie totale de 84 a 70 ca est classé en zone NL (Naturelle à préserver avec des activités de loisirs autorisées) du PLU, il est donc inconstructible.

Afin d'entretenir le terrain et lui conserver son usage naturel agricole actuel, il est proposé de le mettre à disposition de Madame Amélie CHARLOT-VALDIEU, agricultrice éleveuse d'équins sur la commune, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

La convention précaire, serait consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention par les parties et renouvelable par tacite reconduction pour la même période d'année en année jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin.  
L'occupation du terrain sera accordée à titre gratuit en contrepartie de son entretien.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.4111-1 et suivants ;

**Considérant** que le terrain doit être entretenu et conserver son usage à vocation naturelles et agricole, tant qu'il demeurera inconstructible ;

**Considérant** la demande de Madame Amélie CHARLOT-VALDIEU pour bénéficier de la parcelle pour faire paître des équins et des ovins ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 – *Abstention* : 0 – Pour : 16 – Contre : 0

- **Approuve** la convention d'occupation précaire pour l'usage du terrain agricole cadastré A 171, propriété de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*



## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

### **ENTRE**

La commune de Sainte-Consorce représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc THIMONIER agissant en vertu de la délibération n° 2022-23 du conseil municipal du 28 juin 2022, ci-après dénommée « le propriétaire »

d'une part,

### **ET**

Madame Amélie CHARLOT-VALDIEU, agricultrice éleveuse, domiciliée à Sainte-Consorce 69280 – impasse du Tronchil, ci-après dénommée « l'occupante »

d'autre part,

### **ARTICLE1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupante est autorisée à occuper à titre temporaire et révocable, le bien ci-après désigné, dont le plan est annexé à la présente convention

### **ARTICLE2 : Désignation du bien**

La convention vise un terrain communal cadastré A 171, d'une superficie totale de 84 a 70 ca, en zone NL du PLU, situé chemin du Pipora .

Ce terrain est actuellement exploité par Madame Amélie CHARLOT-VALDIEU pour le pâturage de ses chevaux et ovins. Cette dernière assure par là-même l'entretien dudit terrain.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La convention précaire est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention par les parties et renouvelable par tacite reconduction pour la même période d'année en année jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin.

### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

L'occupation du terrain se fera à titre gratuit en contrepartie de son entretien.

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'occupation**

- 5-1 L'occupante devra utiliser les lieux uniquement pour les besoins de pâturage de son bétail
- 5-2 Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation
- 5-3 L'occupante jouira des lieux paisiblement et en « bon père de famille » sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien, sans en modifier l'aspect et devra les rendre tels quels en fin de contrat.
- 5-4 L'occupante ne pourra ni céder la présente convention, ni sous-louer le terrain sans l'accord préalable du propriétaire
- 5-5 Le propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux
- 5-6 Le propriétaire se réserve le droit de reprendre tout ou partie du tènement en gestion si les projets communaux le nécessitent. Il s'engage à associer l'agriculteur à ces projets si les activités sont compatibles.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

- 6-1 L'occupante peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à condition de respecter un préavis d'un mois
- 6-2 La commune peut résilier la présente convention sans préavis en cas d'inobservation par l'occupante et ses obligations contractuelles
- 6-3 La commune pourra résilier la convention avec un préavis d'un mois, dans le cas où l'intérêt communal le justifie.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon

Fait à Sainte-Consorce, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Marc THIMONIER

Madame Amélie CHARLOT-VALDIEU